

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
du Var
Service Environnement Forêt

imprimé
n° 1

PERIODE DU 1er FEVRIER AU 31 MARS

DECLARATION D'INCINERATION EN FORET OU A MOINS DE 200 METRES

(il est rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit)

Je soussigné _____
demeurant à _____

Déclare (cocher la case utile) :

dans les conditions suivantes :

<input type="checkbox"/> Brûler des végétaux coupés	DATE : (30 jours maximum)
<input type="checkbox"/> Brûler des végétaux sur pied	COMMUNE : LIEUX-DITS :

Je m'engage à (cocher obligatoirement toutes les cases) :

INCINERATION DE VEGETAUX COUPES	INCINERATION DE VEGETAUX SUR PIEDS
ne procéder à l'incinération de végétaux secs qu'en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air, entre 8h et 16h30	ne procéder à l'incinération qu'en l'absence de vent et d'épisode de pollution de l'air, entre 8h et 16h30
ne pas faire de tas sous l'aplomb des arbres	ne pas incinérer plus de 2000 mètres carrés d'un seul tenant
constituer des tas qui ne dépassent pas 2 mètres de diamètre et 1 mètre de hauteur	procéder par bandes successives
ceinturer les tas par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum	ceinturer le périmètre de l'opération par une bande de sécurité débroussaillée et ratissée de 5 mètres minimum
surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment; (à préciser) : _____ _____	surveiller en permanence par du personnel en nombre suffisant équipé de moyens permettant d'en assurer le contrôle et l'extinction à tout moment; (à préciser) : _____ _____
après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion	après l'incinération, éteindre soigneusement par noyage les cendres et résidus de manière à éviter toute reprise de combustion
m'assurer de l'extinction complète des foyers	m'assurer de l'extinction complète des foyers
présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération	présenter immédiatement cette déclaration à toute réquisition lors de l'opération

Les agents assermentés de la force publique peuvent suspendre à tout moment cette opération dès qu'une de ces consignes de sécurité n'est pas respectée.

Fait à _____, le _____
(Signature)

VISA DU MAIRE DE _____

le _____

NB : Imprimé à remplir en 2 exemplaires par le demandeur et à déposer **au moins 10 jours avant la date prévue** à la Mairie du lieu de l'opération.

Destinataires :

- Intéressé
- Mairie

**MAIRIE de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER**

N/Réf. : EH/2017-01-23
 Objet : ANNEXE AUX FORMULAIRES MAIRIE ou PREFECTURE pour l'EMPLOI DU FEU
 Date : 23/01/2017

ANNEXE AUX FORMULAIRES DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI DU FEU

Cocher la case utile :

- Formulaire « Mairie » : du 1^{er} au 31 Janvier, du 1^{er} Avril au 31 Mai et du 1^{er} Octobre au 31 Décembre
- Formulaire N°1 (Préfecture) : du 1^{er} Février au 31 Mars
- Formulaire N°2 (Préfecture): du 1^{er} Juin au 30 Septembre

Madame, Monsieur,

Vous venez de déposer dans mes services une demande de dérogation prévue par l'Arrêté Préfectoral du 16/05/2013 ou par l'Arrêté Municipal du 23/01/2017 pour l'incinération des végétaux.

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, vous voudrez bien m'indiquer si vous appartenez à l'une des catégories suivantes (cocher la case utile) :

- Agriculteur devant brûler des déchets verts dans le cadre de votre activité agricole
- Forestier devant brûler des déchets verts dans le cadre de votre activité forestière
- Particulier soumis aux obligations de débroussaillage sur une parcelle située en forêt ou à moins de 200 mètres d'une forêt
- Particulier désirant incinérer des déchets verts issus du jardinage (gazons, feuilles, branches, tailles d'arbres ou d'arbuste
- Particulier désirant effectuer un feu de cuisson ou des feux d'artifice (préciser) :
- Brûlage de végétaux infestés par des organismes nuisibles
- Autre (préciser) :

Je soussignéatteste que les déclarations, ci-dessus, sont réelles.

Fait à SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER, le

(Signature)

Le Maire

Emmanuel HUGOU



22 rue de l'Hôtel de Ville
 83560 SAINT JULIEN LE MONTAGNIER
 Tél. : 04.94.80.04.78 Fax : 04.94.80.01.05


PROVENCE VERDON
 communauté de communes
 Avenue de la Foux
 83670 VARAGES
 Tél : 04.94.77.18.53